

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026
DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DU CD34.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILONG, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCHE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les textes de référence élaborés par le Ministère de la culture fixant les principes dans lesquels l'enseignement artistique est dispensé, tout en précisant la nature des missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés, en l'état la charte de l'enseignement artistique (2001) et le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (septembre 2023) ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEFAM 2023-2028), avec les objectifs :

- De consolider et d'accompagner la diversité de l'offre d'enseignement musical spécialisé et de pratique musicale d'ensemble sur les territoires
- D'accroître l'accessibilité à l'enseignement et à la pratique d'ensemble pour tous
- D'organiser la coopération entre les écoles de musique
- De valoriser le sdepar, ses acteurs et ses bénéficiaires.

VU ensemble la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH, affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT la structuration, les missions et les axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale, sa classification en Ecole ressource par le département de l'Hérault, s'accompagnant de divers engagements :

- Un engagement à piloter des démarches de coopération ou à y participer,
- Une implantation selon des Zones d'Influence définies par le CD34,
- Le respect de critères qualitatifs et éthiques

CONSIDERANT que pour ce faire, l'école de musique s'applique :

- à piloter des projets de coopération et animer des espaces d'échanges de pratiques, de coordination

- à proposer au moins 5 disciplines différentes, hors Formation Musicale, et une (des) pratiques d'ensemble et/ou un (des) cours collectifs

- à maintenir des droits d'inscription annuels inférieurs à 450 € (quatre cent cinquante euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale.

- à justifier qu'au minimum 40 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI (ou équivalents) tout en respectant les règles de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le rayonnement de l'Ecole de musique intercommunale, tant au niveau territorial qu'en direction des publics avec plus de 2 500 enfants sensibilisés dans le cadre des actions « grandir en musique » ou « musique à l'école », avec plus de 450 élèves musiciens inscrits dans divers parcours de formations ou de pratiques musicales, avec une programmation culturelle ambitieuse de plus d'une centaine de concerts annuels, accueillant environ 10 000 spectateurs annuels et enfin un engagement à encourager, à développer la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique par l'animation d'un collectif de directeurs et la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelon départemental,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de fonctionnement ci-annexé dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault pour l'année scolaire 2025-2026 d'un coût total estimé à ce jour de 829 450 € TTC,
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 4040

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24848-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel

Fonctionnement de l'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault - 2026

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Charges à caractère général	101 450,00€	12%	Conseil départemental de l'Hérault	40 000 €	5%
Charges de personnel	720 000,00€	87%	Redevances et droits à caractère culturel	120 000 €	14%
Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	1%	Autres produits de gestion courante	15 000 €	2%
			PART FINANCEURS	175 000 €	21%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	654 450 €	79%
TOTAL TTC	829 450 €	100%	TOTAL TTC	829 450 €	100%